

Avis de consultation 25-305 du personnel des ACVM

Demande d'acceptation du nouveau fonds de garantie

Le 12 mai 2022

1. Contexte

À l'issue de vastes consultations publiques, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) ont publié l'[Énoncé de position 25-404 des ACVM, Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation](#) (**l'énoncé de position des ACVM**), qui recommandait le regroupement de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (**l'OCRCVM**) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (**l'ACFM**) pour former un seul organisme d'autoréglementation (**OAR**) afin de fournir un cadre pour une réglementation efficace et efficiente dans l'intérêt du public, dont une structure de gouvernance améliorée, une meilleure protection et une sensibilisation accrue des investisseurs ainsi que des exigences renforcées de compétence des intervenants du secteur. Y était également recommandé le regroupement des deux fonds d'indemnisation ou de garantie, soit le Fonds canadien de protection des épargnants (le **FCPE**) et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (la **CPI de l'ACFM**) en un seul fonds, appelé le nouveau fonds de garantie (FG) pour le moment, qui sera indépendant du nouvel OAR. Le regroupement des OAR et la consultation connexe sont abordés dans un avis distinct ([l'Avis de consultation 25-304 du personnel des ACVM](#)).

Le FCPE et la CPI de l'ACFM travaillent de concert pour regrouper leurs activités opérationnelles au sein du nouveau FG, et ont fait des déclarations, pour le compte de ce dernier, en vue de son approbation et de son acceptation à titre de fonds d'indemnisation ou de garantie par les autorités en valeurs mobilières en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Ontario, au Québec, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon (les **autorités**).

Les autorités publient pour consultation les documents suivants :

- **Annexe A** – Demande d'approbation et d'acceptation du nouveau FG (la **demande**), qui comprend les appendices suivants :
 - **Appendice 1** – Avant-projet de Règlement administratif n° 1 du nouveau FG
 - **Appendice 2** – Avant-projet des principes de la garantie
 - **Appendice 3** – Avant-projet des procédures d'administration des réclamations
 - **Appendice 4** – Avant-projet de directives pour les comités d'appel
- **Annexe B** – Un projet de décision d'acceptation (en français seulement) du nouveau FG énonçant les modalités d'acceptation ainsi que les obligations d'information auxquelles il serait tenu. À l'issue de la consultation et de la résolution de tout enjeu, chaque autorité de

reconnaissance rendra une décision essentiellement similaire approuvant ou acceptant le nouveau FG.

- **Annexe C** – Un projet de protocole d'entente entre les autorités concernant la surveillance du nouveau FG, qui comprend les modalités détaillées de l'examen et de l'approbation des modifications des règlements internes du nouveau FG, de certaines politiques et de la convention conclue avec le nouvel OAR ainsi que des procédures d'inspection périodique du nouveau FG.

L'Autorité des marchés financiers publie simultanément pour consultation son projet de plan de transition destiné aux courtiers en épargne collective inscrits au Québec ainsi que leurs personnes physiques inscrites. Ces courtiers n'auront pas à verser de cotisations au fonds des courtiers en épargne collective du nouveau FG à l'égard des comptes de clients situés au Québec, et ces comptes ne seront pas admissibles à la garantie offerte par le nouveau FG. Conformément à la loi, ils continueront néanmoins à verser des cotisations au Fond d'indemnisation des services financiers du Québec, et leurs clients pourront être indemnisés par celui-ci¹.

1. Acceptation du nouveau FG

La demande, publiée ci-après, présente la façon dont le nouveau FG se conformera aux conditions du projet de décision d'acceptation.

2. Consultation

Nous sollicitons des commentaires sur tous les aspects de la demande du nouveau FG et les documents connexes. Veuillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 27 juin 2022. Si vous n'envoyez pas vos observations écrites par courriel, veuillez nous les envoyer sous forme de fichier électronique (en format Microsoft Word).

Veuillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM suivants :

Alberta Securities Commission

Autorité des marchés financiers

British Columbia Securities Commission

Office of the Superintendent of Securities de l'Île-du-Prince-Édouard

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick

Nova Scotia Securities Commission

Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Nunavut

¹ Pour plus de détails, consulter le <https://lautorite.qc.ca/grand-public/indemnisation-et-protection-des-depots/reclamer-au-fonds-dindemnisation-des-services-financiers>.

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Office of the Superintendent of Securities, Digital Government and Services, Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest

Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon

Veillez n'envoyer vos observations écrites qu'aux adresses énoncées ci-après. Elles seront acheminées aux autres membres des ACVM. Les commentaires portant sur les annexes seront également transmis au FCPE et à la CPI de l'ACFM.

M^e Philippe Lebel

Secrétaire et directeur général des affaires juridiques

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, tour Cominar

2640, boulevard Laurier, bureau 400

Québec (Québec) G1V 5C1

Télécopieur : 514 864-638

Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West 22nd Floor

Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 593-2318

Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Certains membres des ACVM exigent la publication des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au www.albertasecurities.com, sur celui de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca et sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.ca. Nous invitons les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les observations écrites à publier et à préciser en quel nom le mémoire est présenté.

Questions

Veillez adresser vos commentaires ou vos questions à l'un des membres du personnel des ACVM suivants :

Jean-Simon Lemieux

Analyste expert

Autorité des marchés financiers

514 395-0337, poste 4366

jean-simon.lemieux@lautorite.qc.ca

Doug MacKay

Coprésident – Groupe de travail des ACVM

Special Advisor, Capital Markets Regulation

British Columbia Securities Commission
604 899-6609
dmackay@bcsc.bc.ca

Joseph Della Manna
Coprésident – Groupe de travail des ACVM
Manager, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 204-8984
jdellamanna@osc.gov.on.ca

Sasha Cekerevac
Manager, Market Oversight
Alberta Securities Commission
403 297-7764
sasha.cekerevac@asc.ca

Liz Kutarna
Director, Capital Markets
Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
306 787-5871
liz.kutarna@gov.sk.ca

David Shore
Conseiller juridique principal, Valeurs mobilières
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)
506 658-3038
david.shore@fcnb.ca

Paula White
Deputy Director, Compliance and Oversight
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204 945-5195
paula.white@gov.mb.ca

Chris Pottie
Deputy Director, Registration & Compliance
Nova Scotia Securities Commission
902 424-5393
chris.pottie@novascotia.ca